

INSTRUCTION N°41/MINEFI/DT/SDER DU 8 DECEMBRE 1998

Relative au Recouvrement, à la Centralisation et au Reversement des centimes additionnels communaux par les comptables du Trésor.

REF : décret no 98/263 du 12/08/1998

Arrêté no 00264/MINEFI/MINAT du 23/10/98

Instruction no 004/MINEFI/DT/SDER du 22/04/1996

Aux termes de l'arrêté cité en référence, les centimes additionnels communaux sont émis par la Direction des Impôts et recouverts à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée par :

- Le Receveur des Impôts ou le Comptable du Trésor, pour la part qui revient l'État ;
- Le Receveur Municipal, pour la part retenue à la base au profit de la Commune ;
- L'Agence Comptable FEICOM ou les correspondants de ce dernier pour la part revenant à cet Organisme et pour le reliquat à centraliser au profit des Communes.

La présente Instruction a pour but de préciser les modalités pratiques de recouvrement, de centralisation et de reversement des centimes additionnels recouverts par les comptables du Trésor.

I – RECOUVREMENT

Les centimes additionnels communaux sont recouverts à partir de trois (3) bulletins d'émission distincts établis par les services d'assiette.

La part des centimes au profit de l'Etat bulletin no 1) est imputée au Crédit du Compte 480018 (Rubrique Autres Crédits) ;

La retenue de base au profit de la Commune locale (bulletin no 2) est imputés au Crédit du Compte 421 xxx xxx (Rubrique Recettes des Collectivités locales et des Etablissements Publics.)

Les Receveurs Municipaux veilleront désormais que cette somme soit mise à la disposition des Maires pour la réalisation de leurs objectifs de développement.

Le reliquat à centraliser au profit des Communes (Bulletin n 3) est imputé au crédit du compte 480017 (rubrique Autres crédits).

II — CENTRALISATION

Part de l'Etat :

La part de l'Etat est centralisée par le Payeur Général du Trésor et les Trésoriers Payeurs Généraux dans le compte 480018 « Par de l'Etat dans les CAC à répartir »

Part du FEICOM et Reliquat à centraliser au profit des Communes

Le produit des centimes additionnels retenus à la source ou recouverts par voie de rôles est centralisé par le Payeur Général du Trésor et les Trésoriers Payeurs-Généraux dans le compte 480017 « CAC à répartir »

III — REVERSEMENT

La part revenant au FEICOM et le reliquat destiné aux communes sont reversés de la manière suivante :

- Le Payeur-Général établit mensuellement un mandat de Trésorerie à concurrence du montant centralisé au compte 480017 à la balance mensuelle consolidée et procède au virement au compte du FEICOM.
- Les Trésoriers-Payeurs Généraux établissent mensuellement une quittance de remboursement à concurrence du montant centralisé au compte 480017 à la balance mensuelle consolidée et procèdent au virement au compte de l'Agence du FEICOM territorialement compétente.

Pour la part de l'Etat centralisée au compte 480018, les virements se font dans les mêmes conditions au profit du Directeur des Impôts dans un compte bancaire.

Un registre auxiliaire est ouvert à la Paierie Générale du Trésor et dans les Trésoreries Générales pour le suivi des comptes 480017 et 480018 dont les états, de développement doivent être adressés chaque trimestre à la Direction du Trésor (Paierie Générale du Trésor).

La présente Instruction est d'application immédiate et toute difficulté rencontrée doit m'être signalée sans délai.

Le directeur du Trésor

René Jules Kitieu